



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 12281

Numéro SIREN : 388 926 669

Nom ou dénomination : 4 BOULEVARD DES CAPUCINES

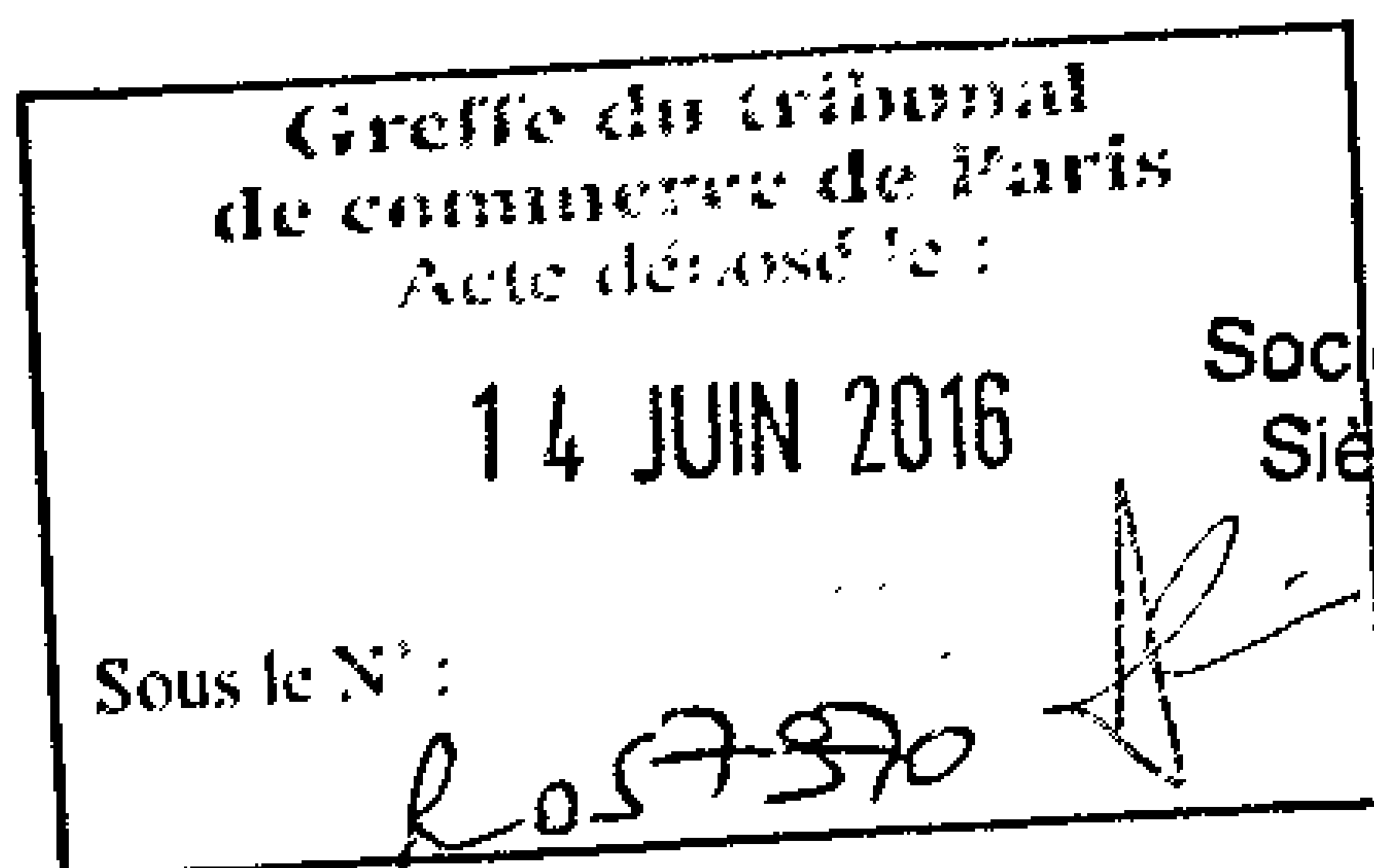
Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2016 sous le numéro de dépôt 57970



1605802801

DATE DEPOT :	2016-06-14
NUMERO DE DEPOT :	2016R057970
N° GESTION :	1992B12281
N° SIREN :	388926669
DENOMINATION :	4 BOULEVARD DES CAPUCINES
ADRESSE :	9 rue du Quatre Septembre 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2016/03/31
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE PRESIDENT
	NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL

823 1228-1



4 BOULEVARD DES CAPUCINES

Société par actions simplifiée au capital de 8.845.000 euros
Siège social : 9, rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris
388 926 669 RCS Paris

A: 31/03/16
C2, 06

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 MARS 2016

L'an deux mille seize,
Le trente et un mars,
A 11h00,

La société Fondière Bacchus, société par actions simplifiée au capital de 18.000.000 euros, ayant son siège social situé au 39, avenue d'Iéna à Paris (75016), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 819 306 432 (l'« Associé Unique »), représentée par son Président, Galiena Capital, société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros, ayant son siège social situé au 39, avenue d'Iéna à Paris (75016), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 501 763 163, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Benoît Panhard,

Agissant en qualité d'Associé Unique de la société 4 BOULEVARD DES CAPUCINES, société par actions simplifiée au capital de 8.845.000 euros, ayant son siège social situé au 9, rue du Quatre-Septembre à Paris (75002), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 388 926 669 (la « Société »),

Après avoir préalablement rappelé que :

- l'Associé Unique a conclu à la date des présentes un contrat de cession avec la société PJB Holding, société anonyme au capital de 15.000.000 euros, ayant son siège social situé 9, rue du Quatre-Septembre, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 552 055 857 (« PJB Holding ») portant sur l'acquisition par l'Associé Unique de l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société auprès de PJB Holding (l'« Acquisition »),
- dans le cadre de l'Acquisition, le Président de la Société a démissionné de ses fonctions à la date des présentes, avec effet à compter de la nomination de son successeur,
- il est envisagé de procéder à la nomination de la société Financière Frères Blanc, société par actions simplifiée au capital de 104.643.020 euros, ayant son siège social situé au 9, rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 487 687 824, en qualité de Président de la Société au sens de l'article L. 227-6 alinéa 1 du Code de commerce,
- il est enfin envisagé de procéder à la nomination de Monsieur Eric Vincent, de nationalité française, né le 7 février 1963 à Montluçon (03) en France, demeurant 67, rue La Boétie – 75008 Paris, en qualité de Directeur Général de la Société.

Il est également rappelé à toutes fins utiles que :

- le Commissaire aux comptes de la Société, dûment informé, est absent et excusé,
- l'ensemble des autorisations requises par ailleurs à l'effet de procéder à l'Acquisition ont été obtenues conformément aux dispositions légales et/ou aux stipulations statutaires et/ou contractuelles applicables.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- la lettre d'information adressée au Commissaire aux comptes de la Société,
- le texte des projets de décisions,
- un exemplaire des derniers statuts de la Société à jour,
- la lettre de démission de PJB Holding de ses fonctions de Président de la Société, avec effet à compter de la nomination de son successeur,
- et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information de l'Associé Unique, tel que défini par les dispositions légales et réglementaires et/ou statutaires applicables.

L'Associé Unique confirme que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables lui ont été communiqués ou qu'ils ont été tenus à sa disposition préalablement aux présentes, ainsi qu'à celle du Commissaire aux comptes de la Société, et ce pendant une période suffisante pour leur permettre d'en prendre connaissance, les étudier et prendre conseil. Il déclare par ailleurs qu'il a été fait droit à ses demandes et qu'il s'estime suffisamment informé dans le cadre de l'adoption des présentes décisions.

L'Associé Unique, en tant que de besoin, renonce au bénéfice des dispositions légales, réglementaires et/ou statutaires applicables relatives aux délais de convocation et/ou de mise à disposition des documents requis par la loi ou par l'article 24 des statuts de la Société.

Ceci ayant été rappelé, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes inscrites à l'ordre du jour, conformément à l'article 16 des statuts de la Société :

1. Constatation de la démission de PJB Holding en qualité de Président de la Société avec effet à compter de la nomination de son successeur, et nomination de la société Financière Frères Blanc en qualité de nouveau Président de la Société au sens de l'article L. 227-6 alinéa 1 du Code de commerce, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération éventuelle,
2. Nomination de Monsieur Eric Vincent en qualité de Directeur Général de la Société, au sens de l'article L. 227-6 alinéa 3 du Code de commerce, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération éventuelle,
3. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise de la lettre de démission de PJB Holding de ses fonctions de Président de la Société avec effet à compter de la nomination de son successeur,

Constate et prend acte de la démission de PJB Holding de ses fonctions de Président de la Société à l'issue de la présente décision,

Décide de nommer en qualité de Président de la Société au sens de l'article L.227-6 alinéa 1 du Code de commerce, pour une durée indéterminée :

- **Financière Frères Blanc**, société par actions simplifiée au capital de 104.643.020 euros, ayant son siège social au 9, rue du Quatre-Septembre à Paris (75002), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 487 687 824.

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, Financière Frères Blanc dispose, en qualité de Président de la Société, des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de son objet social, et sous réserve des attributions que la loi et les statuts de la Société réservent expressément à la collectivité des associés.

Il est entendu dans ce cadre que Financière Frères Blanc pourra percevoir une rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président de la Société, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables, notamment sous réserve d'une décision de la collectivité des associés. Financière Frères Blanc pourra également obtenir de la Société le remboursement de l'ensemble des frais notamment de déplacement et de représentation raisonnablement encourus dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation des justificatifs adéquats.

A cet égard, l'Associé Unique décide de ne pas allouer de rémunération à Financière Frères Blanc pour l'exercice de ses fonctions de Président de la Société, une rémunération pouvant être mise en place ultérieurement dans les conditions stipulées au paragraphe ci-dessus.

Financière Frères Blanc a fait savoir par avance qu'elle acceptait sa nomination en tant que Président de la Société. Financière Frères Blanc a également déclaré ne pas exercer ce jour quelque fonctions que ce soit ni être sujet à aucune mesure lui interdisant d'exercer ses fonctions au sein de la Société.

En conséquence, l'Associé Unique donne quitus à PJB Holding pour l'exercice de ses fonctions pendant l'exercice social écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise de l'article 12 des statuts de la Société prévoyant notamment les conditions de nomination d'un Directeur Général de la Société,

Décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société au sens de l'article L.227-6 alinéa 3 du Code de commerce, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Eric Vincent**, de nationalité française, né le 7 février 1963 à Montluçon (03) en France, demeurant 67, rue La Boétie – 75008 Paris.

Monsieur Eric Vincent dispose, en qualité de Directeur Général de la Société, des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de son objet social, et sous réserve des attributions que la loi et les statuts de la Société réservent expressément au Président ou à la collectivité des associés.

Il est entendu dans ce cadre que Monsieur Eric Vincent pourra percevoir une rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général de la Société, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables, notamment sous réserve d'une décision de la collectivité des associés. Monsieur Eric Vincent pourra également obtenir de la Société le remboursement de l'ensemble des frais notamment de déplacement et de représentation raisonnablement encourus dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation des justificatifs adéquats.

A cet égard, les Associés décident de ne pas allouer de rémunération à Monsieur Eric Vincent pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général de la Société, une rémunération pouvant être mise en place ultérieurement dans les conditions stipulées au paragraphe ci-dessus.

Monsieur Eric Vincent a fait savoir par avance qu'il acceptait sa nomination en tant que Directeur Général de la Société. Monsieur Eric Vincent a également déclaré ne pas exercer ce jour quelque fonctions que ce soit ni être sujet à aucune mesure lui interdisant d'exercer ses fonctions au sein de la Société.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes décisions à l'effet d'effectuer toutes déclarations et accomplir toutes formalités notamment d'enregistrement, de dépôt, de publicité et/ou autres.

**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique, et consigné dans le registre spécial des décisions de l'Associé Unique.



FONDIERE BACCHUS

Associé Unique

Représentée par : Galiena Capital

Qualité : Président

Représentée par : Monsieur Benoît Panhard

